

Revue

# de droit sanitaire et social

**DIRECTEUR**  
Elie Alfandari

**DIRECTEUR ADJOINT**  
Françoise Monéger

Ref: BLO9SEPT97 PF 071197/ Df: 26521938  
REVUE DE DROIT SANITAIRE & SOCIAL  
01.07.98 Vol: 34 No. 3  
0035-4325 21872678 08.10.98  
LIBRIS  
144 BLVD KRIM BELKACEM  
ALGER  
ALGERIE

**DALLOZ**



## SOMMAIRE DU N° 3-1998

### ARTICLE

C. ROYERE-MEYER, <i>Du droit au devoir de substitution du pharmacien dans le cadre de la prescription médicale</i> .....	471
--	-----

### CHRONIQUES

#### Droit sanitaire

##### I. — Santé et médecine

A. — Santé publique	
Actualité juridique, par J.-S. CAYLA .....	483
Chronique, <i>Le principe de précaution, fondement de la sécurité sanitaire</i> , par J.-S. CAYLA .....	491
B. — Professions de santé	
Chronique, <i>La télétransmission des feuilles de soins</i> , par M. HARICHAUX .....	496

##### II. — Pharmacie

Actualité juridique, par A. LAUDE et G. VIALA .....	504
Chronique, <i>La publicité comparative en matière de médicaments</i> , par A. LAUDE .....	513

##### III. — Établissements de santé

A. — Système hospitalier. ....	
B. — Etablissements de santé publics	
Chronique, <i>La responsabilité sans faute de l'hôpital pour un acte médical non thérapeutique</i> , note sous CE, 3 nov. 1997, <i>Hôpital Saint Joseph Imbert d'Arles</i> , par C. CLEMENT .....	519
C. — Etablissements de santé privés	
Actualité juridique, par G. MEMETEAU et M. HARICHAUX .....	534

#### Droit social

##### I. — Les systèmes de protection sociale

A. — La sécurité sociale	
Actualité juridique, par P.-Y. VERKINDT .....	544
Chronique, <i>Le droit d'accès au dossier médical des médecins-conseils des caisses de sécurité sociale</i> , par G. REBECQ .....	551
B. — L'aide et l'action sociales	
Actualité juridique, par Ph. LIGNEAU .....	557
Chronique, <i>Le droit à l'aide sociale a un caractère civil au regard de la Convention européenne des droits de l'homme</i> , concl. sur CE, 27 mars 1997, <i>Département de la Saône-et-Loire et Centre communal d'action sociale de La Rochelle</i> , par A. DAUSSUN .....	560
C. — La mutualité. ....	

##### II. — Les institutions sociales

A. — Les centres communaux d'action sociale	
Actualité juridique, par M. GHEBALI-BAILLY .....	568
B. — Les associations à objet sanitaire ou social. ....	
C. — Les établissements spécialisés	
Actualité juridique, par J.-M. LHUILLIER .....	577
Chronique, <i>La contribution du juge administratif à l'exécution des décisions du juge de la tarification sanitaire et sociale</i> , concl. sur TA Nantes, 9 oct. 1997, <i>Association pour l'insertion sociale et professionnelle Trajet c/ Préfet de Loire-Atlantique</i> , par J.-F. MILLET .....	581

D. — Les professions sociales	
Actualité juridique, par Ph. LIGNEAU	588
Chronique, <i>Les services aux personnes : tableaux comparatifs</i> , par S. HENNION-MOREAU (sous la direction de)	591
<b>III. — Les actions et prestations sociales</b>	
A. — La famille et l'enfance	
Actualité juridique, par F. MONEGER	605
B. — Les personnes malades	
Actualité juridique, par Ph. PEDROT	612
Chronique, <i>Une caisse de sécurité sociale est-elle tenue de rembourser les frais médicaux engagés par un assuré dans un autre Etat membre ?</i> , note sous CJCE, 28 avr. 1998, <i>Decker et Kohll</i> , par J.-Ph. LHERNOULD	615
C. — Les personnes handicapées. . . . .	
D. — Les personnes âgées. . . . .	
E. — Insertion professionnelle et sociale	
Actualité juridique, par M. BADEL, I. DAUGAREILH, Ch. WILLMANN	624
Chronique, <i>La loi du 11 mai 1998 sur l'entrée et le séjour des étrangers en France. Les modifications apportées en droit de la protection sociale</i> , par I. DAUGAREILH	634
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	
Ouvrages et revues, par E. ALFANDARI et autres	647
<b>BREVES INFORMATIONS</b>	
	662

---

**Les opinions émises dans la Revue n'engagent que leurs auteurs**

---



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit.

Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20 rue des Grands-Augustins, 75006 Paris. Tél. : 01.44.07.47.70).

**DALLOZ**

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.